

M. G. VAN CAUWELAERT
Directeur des Monuments et des Sites -
AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035Bruxelles

Bruxelles, le

V/Réf : jdu/tw/IX7.1/79.605
N/Réf : GM/SJN-3.2/s.370
Annexe : /

Monsieur le Directeur

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Jardin Botanique.
Projet de 'requalification'. Présentation des études préalables.

En réponse à votre demande formulée lors de la réunion du 2 mai 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 mai 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes à propos des études préparatoires qui lui ont été soumises.

De manière générale, la CRMS souligne qu'il est toujours utile, même indispensable, de réaliser des études préalables sur les sites classés avant d'y effectuer des interventions, a fortiori importantes (comme la pose éventuelle d'un écran anti-bruit ou la réalisation de nouvelles constructions - cf. infra). Néanmoins, ainsi qu'il a été mentionné lors de la réunion de coordination du 15 mars 2005 (et réitéré pour inscription au procès-verbal de celle-ci lors de la réunion suivante, le 2 mai dernier), la définition du programme ainsi que les délais et objectifs des études préalables doivent être compatibles avec la méthodologie requise pour le patrimoine. Il serait donc pertinent que, parmi d'autres acteurs, la CRMS soit associée dès le début à la réflexion programmatique, généralement complexe, surtout dans le cas des parcs et jardins classés, c'est-à-dire de sites vivants de grande qualité et donc délicats à traiter.

Quant aux objectifs et délais des études préalables, ceux-ci sont, en partie, liés entre eux. Il est, par exemple, difficile d'effectuer un relevé dendrologique complet entre mi-février et mi-avril ou de mener une étude historique approfondie en deux mois. Heureusement, le Jardin Botanique a déjà, fait l'objet d'une série d'études depuis une quinzaine d'années et celles-ci - dûment compilées, analysées et sur certains points complétées- pallient en grande partie aux délais trop brefs. Il faut néanmoins distinguer entre études originales de première ligne et travaux de seconde ligne, actualisés ou non.

Le Jardin Botanique fait l'objet de multiples mesures de protection, de gestion, voire de développement dans le cadre des différents plans urbanistiques relatifs à Bruxelles. Certaines de ces mesures sont parfois difficilement conciliables et parfois même paradoxales et engendrent une indéniable complexité dans la gestion du site. Celui-ci est, par exemple, confirmé au PRD, non seulement comme

site d'intérêt régional et espace vert situé dans une zone levier, mais également, pour partie, indiqué comme « espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ». Au PRAS il est inscrit comme zone de parc avec une zone de sports et loisirs de plein air le long de la rue Botanique, et indiqué en sa totalité comme une ZICHEE. Enfin, le parc ainsi que le mur de soutènement le long du boulevard du Jardin Botanique sont classés comme site. Ce statut confirmé par l'arrêté de classement du 15/05/1964 et explicité par le COBAT prime dans la gestion du parc (contrairement à certaines affirmations implicite dans de l'étude préalable).

En ce qui concerne la conclusion de l'étude, la CRMS souligne d'abord qu'elle ne peut accepter la partie 7 de l'étude intitulée 'Audit urbain' réalisée à l'initiative du bureau d'études, d'autant que cette partie et la suivante font figure de conclusions à l'étude préparatoire. Certaines affirmations, notamment pp. 62-63, sont erronées et doivent être soit corrigées soit retirées. Les propos qui tendent à contester la pertinence du classement sont inacceptables car non-fondés. La Commission souligne que le jardin Botanique a été classé en 1964 pour son intérêt esthétique. Au moment du classement, il avait déjà beaucoup évolué par rapport à son état « d'origine » du XIXe siècle, suite au changement du contexte urbain environnant et aux interventions lourdes (telles que la création de la gare du Nord et du boulevard Saint-Lazare). Réaménagé selon les plans de René Pechère en 1957-1958 en vue de l'Exposition universelle, le parc retrouvait toutefois de nouvelles qualités paysagères, qu'il est peu justifié de réduire maintenant à une « évocation » ou un « décor ». Les références faites dans les pages mentionnées à la Charte de Florence ne sont donc pas pertinentes : le parc n'a jamais « disparu » mais a évolué et subi des transformations. Celles-ci font intégralement partie de son histoire et de sa configuration et étaient bien connues au moment du classement.

La Commission remarque dans ce cadre que, depuis sa restauration dans les années '90, le parc a été entretenu aussi impeccablement que possible par l'IBGE (p.ex. la collection végétale ou l'héritage dendrologique dont l'existence est contesté dans des paragraphes du texte) et elle encourage évidemment de poursuivre cette pratique. Vu son état de conservation, il y a lieu d'éviter le terme « restauration » par rapport au projet qui est à l'étude, car une opération de ce type n'est pas d'actualité, pas plus qu'il est question ici de restitution ou d'évocation. Au contraire, l'audit met plutôt en évidence (et justifie) que le projet, dit de « requalification », tente de rassembler un nombre important d'exigences, demandes et souhaits très divers, émanant de différents parties concernées pour divers usages, mais guère pour le parc lui-même.

L'introduction de nouvelles zones récréatives est, par exemple, citée comme une nécessité sociale dans le quartier. Toutefois, l'analyse des espaces de ce type qui existent dans les environs, est incomplète, car elle ne tient, par exemple, pas compte de l'aire de jeux de la Cité administrative, rénovée tout récemment. La CRMS souligne également que les parcs classés ne sont, en général, pas les lieux les plus recommandés pour répondre à la demande sociale légitime d'aires de récréation (une concession importante à cette fin a déjà été faite dans le passé au jardin Botanique), mais qu'ils offrent d'autres atouts tels que la beauté et la quiétude qui sont pour le moins d'une importance équivalente pour les citoyens en ville. Ces atouts doivent donc être valorisés en première lieu, ce qui rencontre d'ailleurs un réel succès auprès du public Cette recommandation a été clairement exprimée par les articles 18-20 de la Charte de Florence.

Sur les principales propositions d'intervention qui découlent de l'étude, en particulier l'implantation d'un nouveau bâtiment (375m²) réservé au personnel de gestion du jardin et le placement de dispositifs anti-bruit, la CRMS formule au stade actuel du dossier un certain nombre de réserves. Elle regrette d'abord que l'étude ne prenne pas en compte des solutions alternatives qui pourraient, au moins pour partie, être étudiées en dehors de la zone même du parc classé. Ainsi, l'aménagement d'un espace pour les jardiniers aurait pu être envisagé dans une rue adjacente comme, par exemple, la rue Botanique. En

outre, l'utilisation de l'espace situé sous les serres, inoccupé à l'heure actuelle, aurait également pu être intégrée dans cette réflexion. Ces pistes permettraient de réduire considérablement l'impact d'une nouvelle construction dans le site classé.

En ce qui concerne la problématique du bruit, la solution la plus efficace et la plus durable à tous points de vue serait d'enterrer l'avenue Victoria Regina. Cette solution privilégiée par la CRMS et préconisée depuis plus de 20 ans, avait été étudiée à l'époque par l'Agglomération de Bruxelles et formalisée dans les plans généraux d'aménagement. Elle a aussi l'avantage de rendre l'avenue Saint-Lazare (relativement peu fréquentée) au parc. Dès lors, la Commission continue d'encourager une étude précise de cette solution pour le long terme.

En tout état de cause, elle déconseille vivement la mise en oeuvre de dispositifs de type autoroutier pour atténuer les problèmes sonores dans le parc. Elle ne pourrait en aucun cas souscrire à l'application d'une couche anti-absorbante sur le mur longeant l'avenue Victoria Régina, étant donné qu'il s'agit là du dernier vestige du jardin d'origine. Ce mur devrait être dûment restauré. En outre, la pose d'écrans sur les murs semble relativement peu efficace selon les documents transmis au sujet de l'étude acoustique. Une option envisageable par la CRMS – à part de la couverture de la trémie – serait une solution de verdurisation ponctuelle contribuant à atténuer l'impact de la circulation sur le site : les problèmes de bruit sont variables selon la situation et demandent donc des solutions modulables, semble-t-il.

La problématique de l'accessibilité et de la visibilité du parc est également abordée dans l'étude. De manière générale, la CRMS confirme que l'évolution de la ville (en particulier les infrastructures routières) a fortement contribué à en faire un espace plutôt confidentiel vivant sur lui-même, mais que ce caractère ne devrait pas être considéré comme un point faible. Face à ce contexte et aux immeubles élevés qui l'entourent, le parc réclame aujourd'hui une certaine intimité. La CRMS ne plaide donc pas pour une augmentation ou une théâtralisation des entrées et de leur signalisation, voire la recréation de perspectives visibles de l'extérieur du parc. Elle recommande plutôt de valoriser le pourtour extérieur du parc par un entretien régulier, une affirmation systématique de sa dimension végétale et l'enlèvement de dispositifs peu heureux (p.ex. les poubelles – containers situées rue Royale, contre la belle balustrade).

Une amélioration de la visibilité des entrées à l'extérieur du parc pourrait être étudiée de manière à s'intégrer dans les aménagements existants (notamment dans la grille, dont la construction au début des années '90 fût approuvée par la CRMS). Les entrées existantes qui sont fermées pourraient éventuellement être réouvertes. La création de nouvelles entrées (p.ex. à l'angle de la rue Royale et de l'avenue Victoria Régina), et la prolongation partielle de la trémie, risque d'amener de nouvelles infrastructures lourdes dans le parc, ce qui est à priori peu souhaitable et à étudier.

Dans ce cadre, la CRMS attire également l'attention sur le fait qu'elle ne s'était pas opposé à la fermeture de la sortie du métro (côté rue Royale), mais qu'elle avait demandé que cette fermeture soit réversible, afin de garder la possibilité de le réouvrir et de mieux l'intégrer dans le parc.

L'accessibilité du jardin Botanique aux personnes à mobilité réduite est évidemment un aspect à encourager. Toutefois, vu la configuration du terrain et les différences de niveau à franchir, la CRMS recommande d'étudier un parcours PMR de qualité mais peut-être limité, plutôt que de rendre à tout prix toutes les parties du jardin accessibles. L'impact de la nouvelle signalisation devrait également être réduit au maximum.

L'amélioration de la liaison entre les deux parties du parc, à savoir la traversée du boulevard Saint-Lazare par le rétrécissement de la voirie pour ralentir le passage motorisé peut évidemment être encouragée, bien que, comme mentionné ci-dessus, la suppression de cette voirie (fermeture de la trémie) apporterait une solution plus cohérente par rapport au parc.

Enfin, la réflexion sur l'éclairage n'est pas développée dans ce stade-ci de l'étude. Entre autres éléments de réflexion, la CRMS souscrit toutefois à la remarque de la DMS que l'éclairage n'est pas un gage de sécurité. De manière générale, elle n'encourage pas le sur-éclairage des parcs classés et leur abords, car la nuit et la quiétude sont nécessaire à la flore et à la faune.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

C.c. : IBGE et SPFMT (J. De Maeyer)